REÇU EN PREFECTURE le 02/07/2025

Application agréée E-legalite.com





PORTANT SUR L'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS

SUR LE STADE DU CHATEAU GAILLARD RUE ANDRE DOLIMIER

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1 à L 2212-2;

Vu les articles L 1^{er}, L 48 et L 49 du Code des débits de boissons et des mesures de lutte contre l'alcoolisme ;

Vu les articles du Code de la Santé Publique ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2017-PREF-DPAT/3-0086 du 13 Janvier 2017 fixant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et des restaurants dans le département de l'Essonne ;

Vu l'Arrêté Municipal n° 23/89 du 05 Avril 1989, portant sur les heures de fermeture des débits de boissons et des restaurants sur la Commune de Wissous ;

Considérant l'organisation de son tournoi annuel sur herbe, par l'association Union Sportive Wissous Volley-Ball (USW VB), du 12 au 14 juillet 2025, sur le stade du Château Gaillard, situé rue André Dolimier;

Considérant qu'à cette occasion, l'association USW VB, représentée par sa présidente Madame Michèle THIEBAUT, souhaite ouvrir un débit de boissons temporaire, sur les lieux de la manifestation;

ARRETE

- Article 1^{er}: Madame Michèle THIEBAUT, Présidente de l'association Union Sportive Wissous Volley-Ball, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire, sur les lieux des tournois annuels sur herbe, sur le stade du château Gaillard, situé rue André Dolimier:
 - Du samedi 12 au lundi 14 juillet 2025, entre 8h30 et 20h.
- **Article 2**: Madame Michèle THIEBAUT s'engage à prendre toutes dispositions nécessaires, pour vérifier que ses ventes de boissons alcoolisées, soient réservées uniquement à des personnes majeures.
- Article 3 : Conformément à l'article L3321-1 du Code de la Santé Publique, modifié par l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 Décembre 2015, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le premier et troisième groupe à savoir :
 - <u>Groupe 1</u>: Boissons sans alcool: eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat;
 - <u>Groupe 3</u>: Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;



REÇU EN PREFECTURE le 02/07/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AR-091-219106895-20250701-AM_2025_108

- **Article 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours soit auprès de Monsieur le Maire, soit auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr
 L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet. Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.
- **Article 6** : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :
 - Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau
 - Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police Massy Palaiseau
 - La Police Municipale de Wissous
 - Le service des sports
 - Madame Michèle THIEBAUT USW VB

Wissous, le 1er juillet 2025



Cyrille TELMANMaire de Wissous